

Robert BOUGEREL
Commissaire enquêteur

Dossier n°E23000088 / 69

ENQUETE PUBLIQUE
du 18/09/2023 au 18/10/2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BANC NATIONAL D'EPREUVE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE A
TITRE DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE POUR
LES ACTIVITES DU BANC NATIONAL D'EPREUVE SUR LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE, ZI MOLINA LA
CHAZOTTE – 5 RUE DE MEONS.**

Avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête relative à demande d'autorisation environnementale au titre de régularisation administrative pour les activités du Banc National d'Epreuve, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête ;
- Echangé avec les services de la Préfecture de la Loire pour organiser au mieux l'enquête,
- Rencontré l'exploitant et visité les installations existantes,
- Contacté les services de la DREAL pour faire le point sur les procédures au cas par cas
- Pris connaissance de la décision de la MRAE,
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Eté à la disposition du public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,
- Transmis et remis en mains propres au maître d'ouvrage un procès-verbal des observations et analysé ses réponses.

Considérations sur le déroulement de l'enquête.

A l'occasion de mes déplacements en mairie ou sur le site de l'entreprise, j'ai pu vérifier l'affichage. Celui-ci ainsi que l'information préalable du public étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Le dossier a été disponible à la mairie de Saint Etienne, lieu de permanence et accessible sur le site internet de la société PREAMBULE, pendant toute la durée de l'enquête.

Le nombre de permanences a été suffisant et les horaires de celles-ci ont été strictement respectés.

Je considère que les dispositions prises pour l'organisation de cette enquête ont été suffisantes et conformes à la réglementation, que le public a été correctement informé et a pu accéder au dossier d'enquête.

Considérations relatives à la complétude du dossier

La notice de présentation non technique du projet regroupe l'essentiel des études d'impact et de dangers. Le dossier est complet.

Le dossier était bien organisé. Le résumé non technique, avec seulement 15 pages décrivait parfaitement le projet et permettait au public de prendre facilement connaissance des incidences environnementales et de dangers de cette installation.

La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale issue de l'examen au cas par cas, n'était pas jointe au dossier. Néanmoins, l'arrêté portant organisation de l'enquête visait cette décision. En utilisant n'importe quel moteur de recherche, chacun pouvait facilement consulter et télécharger ce document. Je pense néanmoins, qu'il serait utile de joindre ce document au dossier d'enquête, même si sa présence n'est pas expressément prévue par la réglementation.

Je considère que le dossier permettait au public de prendre facilement connaissance des incidences environnementales et des éventuels dangers de cette installation.

Considérations relatives à la participation du public à l'enquête.

Bien que le registre électronique n'ait recueilli aucune observation, 444 visiteurs ont consulté le dossier et 119 d'entre eux ont téléchargé au moins un document. Cette activité montre l'intérêt ou simplement la curiosité des habitants pour cette enquête publique et confirme que l'information du public a atteint ses objectifs.

Le site se trouve en zone industrielle, hors des zones naturelles protégées. Il n'est pas visible depuis les habitations les plus proches et génère peu de nuisance.

Le site est exploité depuis 1988, aucune plainte n'a été adressée à la préfecture et le dossier ne s'accompagne d'aucune modification des installations.

Une seule contribution a été déposée. Je considère que c'est le résultat des trois facteurs : une implantation en zone industrielle, un site éloigné des habitations, une exploitation générant de faibles nuisances.

Considérations relatives à l'application des règles d'urbanisme

L'établissement BANC NATIONAL D'ÉPREUVE est couvert par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT ÉTIENNE. Il se situe en zone UFc qui est une « zone d'accueil des activités économiques/commerce de gros et d'activités de logistique de transport ».

Je constate que Les ICPE, y compris les installations classées soumises à autorisation sont admises dans cette zone à vocation industrielle. En conséquence l'installation respecte les règles d'urbanisme.

Considérations relatives aux faibles impacts sur l'environnement

L'impact de la société BNE sur le paysage est considéré comme négligeable. Son impact sur les milieux naturels et la biodiversité est considéré comme limité.

Compte tenu des mesures prises sur le site afin de limiter les nuisances sonores et du contexte acoustique de la zone, les émissions sonores imputables à la société restent limitées.

Compte tenu du contexte industriel, les nuisances lumineuses sont acceptables.

Compte tenu de la nature de l'activité de BNE, aucune vibration ne peut être transmise aux tiers et les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers sont nulles.

L'impact des transports est négligeable compte tenu du nombre de véhicules légers et de poids-lourds réalisant les livraisons ou expéditions pour le compte de la société BNE.

L'impact des installations techniques sur la qualité de l'air et le climat est faible. De plus la société BNE ne génère pas de surconsommation d'énergie.

Au vu de leur composition, les eaux pluviales ne possèdent pas de potentiel de pollution. Les eaux usées liées aux nettoyages semestriels des ateliers sont traitées directement par le prestataire en charge du nettoyage. Les eaux pluviales sont rejetées directement dans le milieu naturel, l'impact de la société BNE sur la qualité de l'eau est considéré comme quasi nul.

Les zones de rétentions adaptées, les revêtements imperméables intérieurs et l'organisation mise en place permettent à l'entreprise BNE de pallier une éventuelle pollution des sols.

Le fonctionnement de la société BNE génère des déchets non dangereux de type palettes, cartons et papiers, plastiques d'emballage, métaux...

Je considère que l'installation a un impact environnemental faible voire négligeable dans la plupart des domaines.

Considérations relatives aux dangers présentés par cette installation

Professionnellement ayant eu à visiter et inspecter de nombreuses installations de stockages d'explosifs, j'ai constaté un site correctement tenu, avec le souci de diviser le risque en répartissant les explosifs dans des soutes parfaitement adaptées. Par conception et par destination les explosifs (essentiellement des cartouches) sont tous emballés individuellement dans des conditionnements permettant notamment leur transport. En fait le risque d'explosion dans une soude et la propagation par incendie ou sympathie à l'ensemble des 911 kg d'explosifs stockés sur le site sont très faible.

Je considère que les risques présentés par l'installation sont maîtrisés et que les effets pour les habitants voisins de l'installation très faibles.

Considérations relatives à l'intérêt de cette installation

Les 37 salariés de cette entreprise détiennent un savoir-faire issu de plus de 300 ans d'expérience. Depuis 1978, le banc d'épreuve de Saint Etienne est le seul organisme en France habilité à vérifier la résistance des armes.

Je considère que l'utilité de cette installation est indéniable. Cette entreprise unique et détentrice d'un réel savoir-faire a toute sa place dans une ville comme Saint Etienne.

Considérations relatives aux avis donnés par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées ou consultées.

Compte tenu que l'installation n'est pas source de rejets d'origine industriels, qu'elle est éloignée des habitations et qu'elle est sur un site ne présentant peu d'enjeux écologique. L'autorité environnementale a conclu que celle-ci ne justifiait pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Au moment de la rédaction de l'avis, toutes les communes ayant produit un avis, sont favorables au projet.

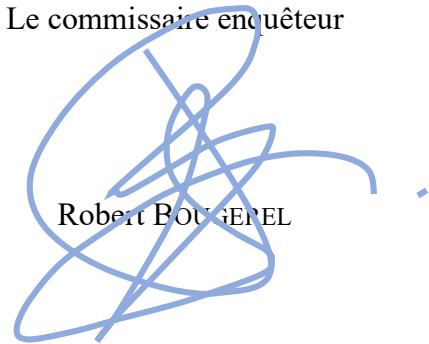
Je considère que ces avis montrent le faible impact sur l'environnement de cette installation.

Formulation de l’Avis.

Selon les considérations précitées, j’émet **un avis favorable** à la poursuite de l’exploitation présentée par le Banc National d’Epreuve

29 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Robert BOUGEREL